

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/445

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME AUDREY NIERGA – ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x Vu l'arrêté 026/238 en date du 27 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Audrey NIERGA, Adjointe au Maire ;
- x Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Audrey NIERGA** Adjointe au Maire, dans les domaines **des animations et actions pour les aînés, du Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL), de la santé et du handicap.**

Concernant **les animations et les actions pour les aînés**, sa délégation concerne notamment les domaines suivants :

- ✓ Poursuite des actions et services proposés par le Point Rencontre Information Seniors (transport à la demande, ateliers divers, portage de livres à domicile,...) ;
- ✓ Création de structures innovantes d'accueil des seniors encourageant les relations intergénérationnelles ;
- ✓ Mise en œuvre et suivi d'un plan « bien vieillir » à Cournon-d'Auvergne ;
- ✓ Suivi du fonctionnement et des actions menées dans les structures dédiées aux aînés (EHPAD George Sand, Foyer-Logement) ;
- ✓ Mise en œuvre d'une politique de priorisation du maintien à domicile des personnes âgées en relation avec le Conseil Départemental (portage de repas communal/cantonal, ...) ;
- ✓ Création d'un restaurant municipal pédagogique pour les seniors ;
- ✓ Relations et collaboration avec les associations liées aux seniors ;
- ✓ Référente des équipements, installations et bâtiments à vocation sociale concernant le secteur des personnes âgées.

S'LO

Concernant le Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL), sa délégation concerne notamment les domaines suivants :

- ✓ Poursuite et suivi des actions et projets au sein de la structure ;
- ✓ Relations et collaboration avec les acteurs du territoire concernés (partenaires institutionnels et associatifs, habitants, ...).

Concernant la santé et le handicap, sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Soutien des dynamiques locales de santé et lutte contre la désertification médicale ;
- ✓ Développement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- ✓ Accessibilité aux PMR et aux personnes en situation de handicap ;
- ✓ Relations et collaboration avec les associations relevant du domaine de la santé et du handicap.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Audrey NIERGA est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Audrey NIERGA entretient toute relation avec les associations, administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Audrey NIERGA, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Concernant les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame Audrey NIERGA est habilitée à signer, lorsque leur montant est inférieur à 15 000 euros, les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, ainsi que les bons de commande.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception de celle définie au paragraphe précédent ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Audrey NIERGA devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

L'arrêté du Maire n° 026/238 en date du 27 mai 2026 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 4EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

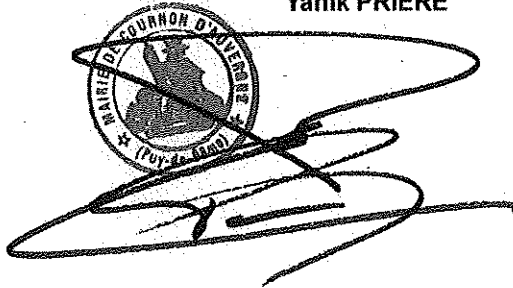
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Audrey NIERGA.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 30 septembre 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée, le

Signature de Madame Audrey NIERGA